	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-051	Diffusion : B	Date d'émission : 30 mars 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS	Type(s) de matériel(s) : Avions A318, A319, A320 et A321			
Certificat(s) de type n° 180 Fiche(s) de données n° 180				
Chapitre ATA : 27	Objet : Commandes de vol - Actionneur du plan horizontal réglable (THSA)			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A318, A319, A320 et A321 tous modèles certifiés, tous numéros de série.

2. RAISONS :

L'actionneur du plan horizontal réglable THSA (Trimmable Horizontal Stabilizer Actuator) de la famille A320 a été testé au banc pour vérifier son comportement dans le cas de la perte de la voie primaire de transmission des charges. Dans cette configuration, les charges sont alors transférées sur l'écrou secondaire qui, ainsi sollicité, doit se bloquer, interdisant tout mouvement du THS.

Les essais ont montré que, dans ces conditions, la voie secondaire ne se bloque pas, ne permettant pas la détection de la perte de la voie primaire.

Afin de vérifier l'intégrité de la voie primaire de l'actionneur du THS, deux inspections répétitives, permettant de vérifier que la voie secondaire n'est pas sollicitée, sont rendues obligatoires par cette consigne de navigabilité (CN).

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. Sauf si déjà accompli, dans les 20 mois suivant le premier vol ou dans les 600 heures de vol à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à la dernière de ces deux échéances :


- vérifier le jeu entre le tourillon de l'écrou secondaire et la plaque de jonction au niveau de la fixation inférieure du vérin du THS, et appliquer si nécessaire les mesures correctives suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS (BS) A320-27-1164 Révision 2

et

- inspecter la fixation supérieure du vérin du THS et appliquer, si nécessaire, les mesures correctives suivant les instructions du BS A320-27-1164 Révision 2

et

- rendre compte des résultats de ces deux inspections à AIRBUS via la page 2 "inspection reporting sheet" de l'annexe 01 du BS A320-27-1164 Révision 2

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-051	Diffusion : B	Date d'émission : 30 mars 2005	Page : 2/2
--	---	-------------------------	--	----------------------

3.2. Répéter les inspections définies au paragraphe 31. ci-dessus à des intervalles n'excédant pas 20 mois.

4. **DOCUMENT DE REFERENCE :**

Bulletin Service AIRBUS A320-27-1164 Révision 2.
Toute révision ultérieure approuvée de ce document est acceptable.

5. **DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

09 avril 2005.

6. **REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAS - Fax : 33 5 61 93 44 51.

7. **APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-2572 du 22 mars 2005.

SUPERSEDED